



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPECIAL**

N° 13-2023-077-bis

PUBLIE LE 27 MARS 2023

Sommaire

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

Arrêté portant réquisition de stations-services pour l'approvisionnement en carburant de certains véhicules prioritaires Page 3

Arrêté portant interdiction temporaire de vente et de transport de carburant sous forme conditionnée (jerricans, bidons, bouteilles...) dans les stations-services du département des Bouches-du-Rhône Page 9

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

Arrêté portant réquisition de stations-services pour
l'approvisionnement en carburant de certains
véhicules prioritaires



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant réquisition de stations-services pour l'approvisionnement en carburant de certains véhicules prioritaires

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 (4°) ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L 511-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment l'article 78-3 ;

VU le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT qu'un mouvement de grève touche plusieurs dépôts pétroliers majeurs sur le territoire national, notamment celui de Fos-sur-Mer, principal approvisionneur en carburant des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie et Auvergne Rhône-Alpes ; que de nombreuses stations-services se trouvent en rupture de carburants dans cette zone, en particulier en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, faute d'approvisionnement ; que malgré les mesures de réquisition du dépôt pétrolier de Fos-sur-Mer du 21 au 24 mars inclus, la situation continue d'être préoccupante dans les stations-services des Bouches-du-Rhône ; que la fermeture du dépôt le samedi 25 mars après-midi et le dimanche 26 mars pour les opérations habituelles de maintenance a aggravé la situation, avec un taux de rupture sur au moins un produit (gazole ou essence) de 44% le 27 mars dans le département contre 38% le vendredi 24 mars ; que si le dépôt a repris son activité normale lundi 27 mars, le nouveau préavis de grève déposé pour la journée du mardi 28 mars et l'incertitude sur la poursuite de la grève les jours suivants ne permettent pas d'envisager une amélioration suffisante de l'approvisionnement des stations durant la semaine à venir ;

CONSIDERANT que la crainte de pénurie pousse encore de très nombreux automobilistes à se rendre dans les stations approvisionnées dès qu'elles sont livrées ; que les stocks de ces stations sont de ce fait très rapidement épuisés ; qu'en raison de l'insuffisance de l'offre de carburants et du phénomène de surconsommation elles ne peuvent donc satisfaire l'ensemble de la demande ;

CONSIDERANT que de nombreux personnels et agents des services publics, des services de sécurité, de secours, de santé, de maintenance, de transport scolaires ou interurbains ou encore des professions médicales et paramédicales ont besoin de véhicules motorisés pour accomplir leurs missions essentielles et urgentes ; que ces missions ne sauraient être interrompues sans créer de graves désordres et troubles à l'ordre public ; que la pénurie continue d'affecter le fonctionnement de ces services et professions qui rencontrent toujours des difficultés à approvisionner leurs véhicules en carburant ; que ces perturbations de l'approvisionnement en carburant compromettent donc la continuité des services publics essentiels ; que la santé et la sécurité de la population ne peuvent ainsi être garanties ;

SUR PROPOSITION du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1er — Les stations-services listées en annexe 1 sont réquisitionnées, pour une durée de 96 heures à compter du mardi 28 mars à 6 heures, aux fins d’approvisionnement en carburant des seuls véhicules des professions prioritaires listées en annexe 2.

Article 2 — La présente réquisition est exécutoire dès sa publication ou sa notification aux gestionnaires des stations-services concernées.

Article 3 — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par le moyen télé-recours citoyen.

Article 4 : Le directeur de cabinet, la directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Marseille, le 27 mars 2023

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

signé

Frédérique CAMILLERI

Annexe 1

Liste des stations-services réquisitionnées pour l'approvisionnement en carburant des véhicules des services prioritaires listés à l'annexe 2

Station-service	Commune	Adresse
Carrefour Bonneveine	Marseille	112 avenue de Hambourg, 13008 Marseille
Carrefour	Vitrolles	Route nationale 113, 13127 Vitrolles
Carrefour Market	Salon-de-Provence	Avenue de Bretagne, 13300 Salon-de-Provence
Auchan	Martigues	Boulevard Paul Eluard 13500 Martigues (2 files réservées)
Auchan	Aubagne	Route de Gémenos, 13783 Aubagne (2 files réservées)
Total Energies Le Jarret	Marseille	70 boulevard Françoise Duparc, 13004 Marseille
Total Energies les Olives	Marseille	Avenue Frédéric Mistral, 13013 Marseille
Total Energies pont Van Gogh	Arles	1 avenue Bachaga Boualem, 13200 Arles
Total Energies Galice	Aix-en-Provence	16 route de Galice, 13100 Aix-en-Provence
Total Energies Platrières	Aix-en-Provence	1140 route d'Avignon, Célony, 13090 Aix-en-Provence
Total Energies Mas neuf	Miramas	2 avenue du S, 13140 Miramas
Total Energies le Pin vert	Aubagne	Avenue Roger Salengro 13400 Aubagne

Annexe 2

Liste des services prioritaires

- Véhicules d'intervention des centres hospitaliers (véhicules SMUR)
- Véhicules des établissements de santé publics et privés (ainsi que les véhicules de leurs personnels et ceux de leurs prestataires de service)
- Véhicules identifiés de livraisons de produits pharmaceutiques et sanguins
- Véhicules des transporteurs d'organes

- Véhicules :
 - de la police nationale
 - des services d'incendie et de secours
 - de la gendarmerie nationale
 - de l'armée
 - de l'administration pénitentiaire
 - des services du déminage
 - des douanes et du Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP)
 - des agents d'enquête, de contrôle et d'inspection sanitaires, vétérinaires, économiques ou environnementaux
 - des polices municipales
 - des véhicules des services de contrôle des transports terrestres
 - des associations agréées de sécurité civile
 - des juridictions de l'ordre judiciaire
 - de la protection judiciaire de la jeunesse
 - de la protection judiciaire des majeurs

- Véhicules des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ainsi que les véhicules privés de leurs personnels et ceux de leurs prestataires de service)
- Ambulances et véhicules sanitaires légers

- Véhicules professionnels ou privés des :
 - professions médicales (médecin, dentiste, sage-femme)
 - professions paramédicales notamment infirmiers, kinésithérapeutes
 - professionnels de l'hospitalisation à domicile
 - pharmaciens
 - grossistes-répartiteurs du médicament (humain et animal)
 - laboratoires d'analyses médicales et vétérinaires
 - vétérinaires
 - personnels d'organismes agréés de soin, d'aide aux personnes handicapées et âgées à domicile et les particuliers employés
 - services de portage de repas à domicile

- Véhicules des :
 - préfets et sous-préfets
 - maires
 - parlementaires

- Véhicules des opérateurs funéraires

- Véhicules d'intervention identifiés des organismes suivants :
 - EDF dont les véhicules affectés aux sites nucléaires
 - RTE
 - opérateurs de transport (GRTgaz et Terega) et de distribution de réseau de gaz naturel, et ceux assurant des interventions d'urgence pour le butane et propane
 - opérateurs de la chaîne pétrolière (dépôts, stations-services, pipelines)
 - opérateurs de distribution de l'électricité
 - opérateurs de communications électroniques (dont data centers) y compris leurs prestataires de maintenance des réseaux
 - sociétés d'autoroutes
 - opérateurs de distribution d'eau potable
 - sociétés de dépannage d'ascenseurs

- Véhicules de taxi conventionnés CPAM
- Véhicules des avocats
- Véhicules des journalistes (sur présentation de la carte de presse)
- Véhicules de chaîne logistique de transport et de distribution d'aliments
- Véhicules de transports routiers de marchandises y compris de livraison de plis et de colis
- Véhicules des autres entreprises de transport routier, des entreprises, des opérateurs, et des structures de contrôle de transport ferroviaire, aérien, maritime, fluvial et des opérateurs des plateformes portuaires et aéroportuaires (ainsi que les véhicules de leurs personnels)
- Véhicules assurant des services de transport collectif de voyageurs (ainsi que les véhicules privés de leurs personnels)
- Véhicules de transport de fonds
- Véhicules des services indispensables des administrations de l'Etat
- Véhicules des services indispensables des collectivités territoriales notamment collecte d'ordure ménagères et des déchets dangereux
- Véhicules des entreprises de ramassage de lait, élevage « hors sol », aliments pour bestiaux, agriculteurs, sucriers et amidonniers
- Véhicules des entreprises de désinfection animale, d'équarrissage et les abattoirs

- Véhicules des organismes dans les domaines de :
 - la protection de l'enfance
 - l'accueil de jeunes enfants (crèches, gardes à domicile, maisons d'assistance maternelle)
 - l'aide alimentaire et les maraudes (centre de distribution)
 - l'hébergement et le logement adapté

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

Arrêté portant interdiction temporaire de vente et de transport de carburant sous forme conditionnée (jerricans, bidons, bouteilles...) dans les stations-services du département des Bouches-du-Rhône



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant interdiction temporaire de vente et de transport de carburant sous forme conditionnée (jerricans, bidons, bouteilles...) dans les stations-services du département des Bouches-du-Rhône

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Frédérique CAMILLERI préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que le dépôt pétrolier de Fos-sur-Mer fait l'objet de grèves ou de blocages ;

Considérant que les stations-services des Bouches-du-Rhône sont alimentées de manière quasi exclusive par ce dépôt et qu'il n'existe aucun autre dépôt pétrolier d'une capacité comparable pouvant s'y substituer en cas de défaillance ;

Considérant que la région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) connaît toujours un nombre important de stations en rupture de carburant ; que, sur l'ensemble de la région, ce taux de rupture est de 30% et que, dans le département des Bouches-du-Rhône, ce taux atteint les 44% ;

Considérant que l'approvisionnement en carburant des stations-services a été perturbé par des mouvements de grève ; que l'impact sur les stocks des stations est aggravé par une surconsommation de la clientèle qui constitue des stocks de précaution dépassant les besoins habituels ;

Considérant que des tensions se manifestent dans les files d'attente des stations-services ; que plusieurs rixes entre clients ont éclaté dans ces circonstances ; que des files d'automobilistes remontent jusque sur les axes routiers générant ainsi un risque d'accident ; qu'un tel accident grave est intervenu le 14 octobre 2022, dans les mêmes circonstances ; que cet afflux exceptionnel de consommateurs est donc susceptible de générer des risques pour la sécurité et des troubles à l'ordre public ; que ces troubles sont aggravés par certains clients constituant des stocks de précaution en remplissant des récipients de carburant ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier : La vente de carburants au détail dans tout récipient transportable (jerricans, bidons, bouteilles...) est interdite sur le territoire de l'ensemble des communes du département des Bouches-du-Rhône du lundi 27 mars 2023 à 19h00 au samedi 1^{er} avril 2023 à 06h00 ;

Les gérants des stations-services, notamment celles disposant d'appareils ou pompes automatisées de distribution d'essence, devront s'assurer de l'affichage de cette prescription au public ;

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent

arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Article 3 : Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, le directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les maires du département des Bouches-du-Rhône, la directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le commandant du groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 27 mars 2023

La préfète de police
des Bouches-du-Rhône

signé

Frédérique CAMILLERI